



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024 A 19H00
EN SALLE DU CONSEIL A ANDELU
PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Olivier RAVENEL, Maire, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-quatre.

Le mercredi 02 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Andelu, en séance publique, sous la présidence d'Olivier RAVENEL, Maire,

Présents : Mme Noémie RIBET, MM Jérôme BENOIST, Charles CRESTEY Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET et Jean-Pierre THEVENON, formant la majorité de l'exercice.

Absent excusé : Lucie BLAIZE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENON, Camille MESSA ayant donné pouvoir à Noémie RIBET, Thierry TARANNE ayant donné pouvoir à Arnaud LE LAIDIER

Absent :

A été nommée secrétaire : Jean-Pierre THEVENON

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 le quorum est atteint

Nombre de conseillers votants : 11

CONVOCATION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal
- 2) Délibération 2024 10 01 Annulation de la délibération du 10 septembre 2024 relatif à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Andelu
- 3) Délibération 2024 10 02 Procédure de la modification simplifiée n° 3 DU Plan Local d'Urbanisme d'Andelu
- 4) Délibération 2024 10 03 Avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France en conseil régional

Informations et questions diverses

VALIDATION du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 a été validé à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 10 – 01 : Retrait de la délibération n° 2024-09-02 du 10 septembre 2024 relatif à la procédure de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Andelu

Par délibération du 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune d'Andelu approuvait la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification avait pour objectif de lancer une procédure nécessaire de modification simplifiée du Plan d'Urbanisme afin d'apporter des changements ponctuels au règlement du PLU, notamment l'amélioration de la rédaction de certaines règles ou encore la précision de certaines règles, comme celles relatives aux clôtures.

Toutefois, au vu de la procédure, il est demandé d'effectuer la publication dans la presse qui doit être réalisée au moins 8 jours avant la mise à disposition qui devait intervenir à compter du 26 septembre dernier. Or la publication a été réalisée dans un délai inférieur à 8 jours.

Vu la demande d'Espace Ville de reprendre avec de nouvelles dates de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié

Conformément à cette demande, il convient de procéder au retrait de la délibération du 10 septembre 2024 relatif à la procédure de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité, le retrait de la délibération n° 2024-09-02 du 10 septembre 2024 relatif à la procédure de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Andelu

DELIBERATION 2024 – 10 – 02 : Procédure de la modification simplifiée n° 3 du Plan d'Urbanisme d'Andelu

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28 et L.153-41

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

VU La délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2019 approuvant la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan d'Urbanisme afin d'apporter des changements ponctuels au règlement du PLU, notamment l'amélioration de la rédaction de certaines règles ou encore la précision de certaines règles, comme celles relatives aux clôtures.

DÉCIDE de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié :

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiées ainsi qu'un registre d'observation seront mis à la disposition du public en mairie, du 20 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, le mardi de 16h à 18h et le jeudi de 16h à 18h
- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises ligne sur le site mairie-andelu78.fr

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Andelu, Place de la Mairie – 78770 ANDELU, ou par mail à l'adresse suivante mairie78013@mairie-andelu78.fr

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, après la mise à disposition au public.

DELIBERATION 2024 – 10 – 03 : Avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France en conseil régional

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération d'Ile-de-France Mobilité n° 20240206-024 du 6 février proposant au conseil régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile-de-France 2030,
VU la délibération n° CR 2024-002 lors de la séance du 27 mars 2024 ; l'annexe accessibilité et le rapport environnemental,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Andelu se situant en Ile-de-France, la commune est sollicitée pour avis sur ce projet sur le Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté, en application de l'article L.1214-25 du code des transports.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d>IDFM a délivré sur un projet de plan des mobilités d'Ile-de-France puis l'a transmis au conseil régional d'Ile-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024. Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Ce projet de PDMIF doit être soumis régulièrement à l'avis des communes d'Ile-de-France.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des documents ci-dessus présenté par le Conseil Régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional.

La séance est levée à 19h50

Le Président de séance

Olivier RAVENEL



La secrétaire de séance

Jean-Pierre THEVENON



